

D'après une lettre officielle du bureau colonial, il paraît que les avantages du *bill* des catholiques vont être étendus à Terre-Neuve. — *Gazette de Québec*.

Il paraît par les journaux de Terre-Neuve, reçus à Québec, qu'il règne quelque mécontentement dans cette île, en conséquence du rejet de la motion faite par Mr. Robinson, dans la chambre des communes, le 17 mai, pour qu'il fût nommé un comité à l'effet de s'enquérir de l'état de la colonie. Ils se plaignent de ce qu'avec une population de 100,000 âmes, le pays n'a pas encore d'assemblée représentative; et en cela, nous croyons qu'ils ont raison: mais peut-être ont-ils tort de se plaindre aussi de ce que les Français et les Américains font une pêche considérable de morue sur les bancs et les côtes de l'île. S'il y a des traités qui permettent aux sujets de la France et des Etats-Unis de pêcher la morue où ils la pêchent, l'Angleterre ne les rompera pas sans doute pour appaiser les plaintes des habitans de Terre-Neuve sur le sujet.

Le 16 (Mai) au matin, dit un journal de Paris du 18, toute l'armée de l'expédition s'embarqua. Ce fut aux cris mille fois répétés "Vive le Roi;" au milieu des marques d'un enthousiasme général, que les troupes effectuèrent leur embarquement; tant les guerriers français sont indifférents, il paraît, sur le mérite et la réputation militaires de leurs souverains, et sur le caractère moral de ceux qui les commandent!

Mais quoique l'armée fut toute embarquée le 16, les vaisseaux étoient encore retenus le 21, dans le port ou dans la rade de Toulon, par le calme ou des vents contraires.

Il y a eu quelques changemens dans le cabinet français; mais il y a fort à douter que ce soit pour le mieux, dans le sens libéral: les nouveaux ministres sont tous, comme leurs prédécesseurs, des ultra-royalistes. Ce sont: Mr. de Chantelouze, premier président du tribunal de Grenoble, nommé garde des sceaux, à la place de Mr. Courvoisier, démissionnaire; Mr. De Monthel, ministre des finances, à la place du Comte de Chabrol, aussi démissionnaire; et Mr. De Peyronnet, garde des sceaux, sous le ministère Villèle, ministre de l'intérieur.

L'Ordonnance pour la dissolution de la Chambre des Députés, dit le *Constitutionnel*, a donné, comme on peut croire de la vie et de l'activité à tous nos politiques. Le *Drapeau Blanc* raisonne (si cela peut raisonnablement s'appeler raisonner,) sur le sujet, de la manière suivante:—

"S'il arrivait que les 221 Députés fussent réélus, et refusassent encore de concourir, le Roi serait-il contraint de céder? Non. Le gouvernement sera alors placé, et cela par la faute des Députés factieux, dans la situation prévue par l'article 14^{ème} de la charte, qui revêt le Roi de la prérogative